

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R.610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par THEVENON TRANSPORTS - n°70, Route de Crêt d'Oeillet - 42152 L'HORME, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement rue des Cités et sur une partie de la Place de la Gare pour la livraison de deux bungalows à la Gare, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 de 8 h 00 à 12 h 00.

CONSIDERANT que cette livraison ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elle nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** La demande susvisée est autorisée sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée nécessaire, le stationnement sera interdit Rue des Cités et devant les numéros 13 et 15 Place de la gare, le 1<sup>er</sup> juin 2017 de 8 h 00 à 12 h 00.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ce stationnement.
- Article 4 :** Le demandeur devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que ce stationnement pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, quinze mai deux mille dix-sept.

#### Destinataires :

- Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- THEVENON TRANSPORTS.

Pour le maire & les.....  
Adjoint(s) empêché(s)  
Et par suppléance  
Le...  
.....en tant qu'adjoint

Etienne LEJEUNE



Le Maire,

Jean François MUGUAY